

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

Conformément à l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, l'installation d'un système de vidéo-surveillance doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la préfecture du lieu de police,

Cette demande doit être accompagnée d'un dossier administratif et technique constitué des pièces suivantes :

- 1) un rapport de présentation dans lequel sont exposées les finalités du projet au regard des objectifs définis par ladite loi et les techniques mises en oeuvre, eu égard à la nature de l'activité exercée, aux risques d'agression ou de vol présentés par le lieu ou l'établissement à protéger.
- 2) un plan masse des lieux montrant les bâtiments du pétitionnaire et, le cas échéant ceux appartenant à des tiers qui se trouveraient dans le champ de vision des caméras, avec l'indication de leur accès et de leurs ouvertures.
- 3) un plan de détail à une échelle suffisante montrant le nombre et l'implantation des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci.
- 4) la description du dispositif prévu pour la transmission, l'enregistrement et le traitement des images.
- 5) la description des mesures de sécurité qui seront prises pour la sauvegarde et la protection des images éventuellement enregistrées.
- 6) les modalités de l'information du public.
- 7) le délai de conservation des images, s'il y a lieu, avec les justifications nécessaires.

- 8) la désignation de
 - la personne responsable du système
 - la personne responsable de l'exploitation du système
 - la désignation et l'adresse de l'entreprise chargée de la maintenance de l'installation
 - ainsi que toute indication sur la qualité des personnes susceptibles de visionner les images.

- 9) les consignes générales données aux personnels d'exploitation du système pour le fonctionnement de celui-ci et le traitement des images.
- 10) les modalités du droit d'accès des personnes intéressées.

Les dossiers sont à transmettre à :

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections
8, rue du Docteur Romieu
04000 DIGNE-LES-BAINS